

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE  
BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : COURSE PEDESTRE LA LITTORALE 2019

41-2019

**Le** Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983

**Vu** les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière

**Vu** la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67

**Vu** la demande présentée par Mr Bergot, «La Littorale » en date du 10 Mars 2019

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité du public et des compétiteurs de règlementer la circulation sur les voies empruntées par cette course,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 CIRCULATION** : La circulation sera interdite aux intersections des voies empruntées **le dimanche 2 juin 2019 entre 8 heures à 15 heures** lors du passage des coureurs de la course pédestre « La Littorale » ;

Deux circuits sont identifiés.

Le premier circuit, de 10 kms, au départ et à l'arrivée du stade municipal, effectue une boucle près du site de Saint Mathieu par les chemins d'exploitation 81, 117, 120, 121, 122, 101, 114, 106, 108, 109, 110, 96

Le deuxième circuit de 16kms, au départ et à l'arrivée du stade municipal, effectue une boucle près du site de Saint Mathieu puis vers le Fort de Bertheaume par les chemins d'exploitation 81, 117, 120, 121, 122, 101, 114, 106, 108, 109, 110, 96, 90, 88, 87, 86, 92

**ARTICLE 2** : A chaque intersection la circulation sera régulée par des signaleurs équipés de gilets fluorescents. Trois véhicules accompagneront les coureurs en ouverture et fermeture de course.

**ARTICLE 3** Une signalisation adéquate sera mise en place par les organisateurs concomitamment avec les services techniques municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions

**ARTICLE 4** : La police municipale, la gendarmerie, les services techniques municipaux, le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

Fait à Plougonvelin le 3 Avril 2019

Le Maire, Bernard GOUEREC

